



**Madame la Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie**
Hôtel de Roquelaure,
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Crest, le 16/03/2015

Lettre recommandée AR et Télécopie 01 40 81 73 69

Objet : Renouvellement d'une demande d'audience pour la remise d'une pétition favorable au loup

Madame la Ministre,

Nous vous avons adressé le 3 juillet, puis le 7 novembre, puis le 10 décembre, puis enfin le 13 janvier dernier, quatre courriers successifs présentant notre souhait de pouvoir vous rencontrer, afin de vous remettre en main propre une pétition ayant désormais recueilli plus de 58 000 signatures en faveur d'une meilleure protection du loup, et afin de vous faire part de nos propositions pour favoriser l'indispensable cohabitation entre le loup et le pastoralisme. Malgré nos courriers récurrents, vous ne semblez pas souhaiter nous recevoir. Nous renouvelons à nouveau notre demande.

Depuis votre arrivée au ministère, force est de constater que le loup fait l'objet dans notre pays d'une politique encore plus défavorable qu'elle ne l'était jusqu'alors avec vos prédécesseurs. La protection des troupeaux domestiques ne justifie pas les nombreux arrêtés publiés, visant non pas à limiter la prédation sur le cheptel, mais bel et bien à réduire la population de loups en France. Y compris au cœur même d'un Parc National !

Le mouvement associatif s'est organisé en conséquence, et 31 associations de protection de la nature et du droit animalier se sont regroupées au sein du collectif CAP Loup. Parmi celles-ci, deux associations siégeaient au Groupe National Loup mais refusent dorénavant de participer à ses réunions, car elles sont devenues les chambres d'enregistrement des demandes des organisations agricoles et de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Désormais, si le loup reste une espèce « strictement protégée » sur le plan réglementaire, son nouveau statut dans les faits est pire que s'il était classé « gibier » voire « nuisible » : il peut être « chassé » dans 20 départements, et fait l'objet d'arrêtés de « tirs de prélèvement » réalisés à l'aide d'armes interdites en action de chasse, de jour comme de nuit, et même hors période de chasse.

Madame la Ministre, vous devez savoir que nos concitoyens sont très attachés à la présence du loup en France, comme l'a montré le sondage IFOP réalisé en septembre 2013 pour l'ASPAS et One Voice qui montre que 79% des Français sont favorables à sa présence dans notre pays, y compris les ruraux.

D'autre part, dans le cadre de la directive européenne Habitat, la France s'est engagée à maintenir l'espèce en bon état de conservation dans son aire de répartition naturelle. Or le loup n'occupe actuellement qu'une faible proportion des zones favorables du territoire national où il était autrefois présent.

Il serait donc pertinent de favoriser le retour naturel du loup en l'accompagnant par des mesures favorisant la cohabitation avec les activités humaines, plutôt que de chercher à limiter sa population encore très réduite. L'espèce ne compte qu'environ 300 individus en France alors qu'elle est de 1500 en Italie, 2000 en Espagne. Même en Allemagne où le loup est de retour depuis 1995, il y a plus de meutes reproductrices qu'en France, avec des prédatons sur le cheptel contenues grâce aux mesures de protection mises en place.

Malgré cette forte demande des Français, malgré le caractère encore fragile de l'espèce dans notre pays, et malgré l'intérêt de la présence du loup pour des secteurs économiques clefs en zone rurale que sont le tourisme et la sylviculture, vous avez décidé de faire chasser le loup.

Madame la Ministre, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer afin de vous faire part de nos aspirations pour le respect de la faune, de la vie sauvage et de l'indispensable cohabitation loup/pastoralisme.

Dans l'attente de vous rencontrer, au nom des 31 associations réunies dans CAP loup, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Les associations de CAP Loup

Contacts :

Jean-François Darmstaedter - FERUS - Tél. 06 30 20 59 64

Madline Reynaud - ASPAS - Tél. 06 79 44 61 17

Pierre Rigaux - SFPEM - Tél. 06 84 49 58 10

Courrier :

veille@cap-loup.fr

CAP Loup – C/o ASPAS – BP 505 – 26401 CREST Cedex

Les 31 associations membres de CAP Loup :

Fondatrices : Animal Cross, ASPAS, Ferus, LPO PACA, Mille traces, SFPEM, WWF.

Membres : ALEPE, Altair Nature, ANG, Asbl Wolf Eyes, ASPA Vosges, AVES France, CESB, CVN, Dignité Animale, Fondation Brigitte Bardot, GEML, GMA, Kermit, Loup.org, LPO Auvergne, LPO Champagne-Ardenne, Oiseaux Nature, One Voice, Peuple Loup, RAC, Sauvegarde Faune Sauvage, SPA de Lyon Sud-Est, Sur les traces du loup, Tendua.